



# *8ème Rallye National PEA* **Savoie Chautagne** *26 & 27 Mai 2023*



## **Règlement Particulier Sportif** **Moderne**



**PREAMBULE : L'ASA du Mont des princes et l'ASAC de Savoie sont toutes deux organisatrices de leur rallye respectif : Le Rallye National Historique du Pays de Seyssel et le Rallye National Savoie Chautagne.**

**Soucieuses de faire perpétuer leurs rallyes, d'optimiser les coûts d'organisation, de limiter les nuisances, et de proposer un parcours très attractif ainsi qu'un spectacle de qualité, elles ont décidé d'organiser leurs deux rallyes aux mêmes dates, avec un parcours commun, des infrastructures, une administration et un dispositif de sécurité communs.**

**Conscientes qu'une telle organisation est totalement nouvelle et novatrice, les AS organisatrices sont convaincues de contribuer ainsi à la protection et l'évolution du sport automobile.**

**Pendant toute la durée de ce rallye, le Rallye Historique du Pays de Seyssel partira devant le Rallye National Savoie Chautagne**

*Avant tout, il est particulièrement recommandé aux concurrents de respecter scrupuleusement le Code de la Route au cours de leurs reconnaissances de l'itinéraire du rallye, ils ne doivent en aucun cas effectuer des essais de vitesse. Il convient à chacun de se montrer digne de la compréhension et de la sympathie manifestée par les habitants des villages traversés, en veillant à leur sécurité et à leur tranquillité. Merci du strict respect de ces quelques règles de vie ensemble, l'avenir des rallyes en dépend.*

**Les organisateurs pourront refuser le départ à tout concurrent ayant fait l'objet d'infraction sur le parcours du rallye sans qu'il puisse prétendre au remboursement de ses droits d'engagement.**

*Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes FFSA.*

## PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement : ..... à réception du visa F.F.S.A  
Ouverture des engagements : ..... **Lundi 3 Avril 2023**  
Clôture des engagements : ..... **Lundi 15 Mai 2023**  
Parution du carnet d'itinéraire : ..... Samedi 20 Mai 2023  
Dates et heures des reconnaissances : ..... Samedi 20 Mai 2023 de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00  
..... Dimanche 21 Mai 2023 de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00  
..... Jeudi 25 Mai 2023 de 8h00 à 18h00  
Vérifications des documents le : ..... Vendredi 26 Mai 2023 de 8h00 à 13h00  
..... Site CIAT – ZI de Motz/Serrières – 73310 Serrières en Chautagne  
Vérifications des voitures le : ..... Vendredi 26 Mai 2023 de 8h15 à 13h15  
..... Site CIAT – ZI de Motz/Serrières 73310 Serrières en Chautagne  
Heure de mise en place du parc de départ : ..... A l'issue des vérifications techniques à partir de 8h15  
1<sup>ère</sup> réunion des Commissaires Sportifs le : ..... Vendredi 26 Mai 2023 à 12h00  
..... Site CIAT – ZI de Motz/Serrières - 73310 Serrières en Chautagne  
Publication des équipages admis au départ,  
des heures et ordres de départ du rallye le : ..... Vendredi 26 Mai 2023 à 15H00 au parc fermé  
..... Site CIAT – ZI de Motz/Serrières - 73310 Serrières en Chautagne  
Départ du rallye : ..... Vendredi 26 Mai 2023 à 17h00  
Arrivée de la 1<sup>ère</sup> étape : ..... Samedi 27 Mai 2023 sur le site CIAT – ZI de Motz/Serrières  
..... 73310 Serrières en Chautagne à partir de 00 h 07  
Publication des résultats partiels : ..... Samedi 27 Mai 2022 à 2h30, au parc fermé sur le Site CIAT  
..... ZI de Motz/Serrières – 73310 Serrières en Chautagne

Départ de la 2<sup>ème</sup> étape.....Samedi 27 Mai 2023 après le 5<sup>o</sup>rallye du PAYS DE SEYSSEL à 8h30 1<sup>er</sup> VH

Arrivée du rallye : ..... Samedi 27 Mai 2023 à partir de 16H28 1<sup>er</sup> VH sur le Site CIAT  
..... ZI de Motz/Serrières – 73310 Serrières en Chautagne

Vérification finale le : ..... Samedi 27 Mai 2023 à l'arrivée du rallye au Garage Citroën ROSSI  
660 route de Chautagne – 74910 SEYSSEL Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

Publication des résultats du rallye le : ..... Samedi 27 Mai 2023  
..... 30 minutes après l'entrée en parc fermé du dernier concurrent

Remise des prix le : ..... Samedi 27 Mai 2023 à 20H30 sous le chapiteau du parc d'assistance,  
..... Site CIAT – ZI de Motz/Serrières – 73310 Serrières en Chautagne

## ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Ecurie Blanche en qualité d'organisateur technique et l'Association Sportive de l'Automobile Club de Savoie en qualité d'organisateur administratif organisent le Vendredi 26 Mai et le Samedi 27 Mai 2023 le :

### **8<sup>ème</sup> RALLYE NATIONAL SAVOIE CHAUTAGNE (PARTICIPATION ETRANGERE AUTORISEE)**

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue Rhône-Alpes du Sport Automobile sous le N° **N10** en date du 23 février 2023 et par la FFSA sous le permis d'organiser N° **173** en date du 1<sup>er</sup> mars 2023.

#### **Organisateur technique**

Nom : ..... ECURIE BLANCHE représentée par Monsieur MICHAUD Stéphane

Adresse : ..... 2382, Route du Sapenay, 73310 Chindrieux

#### **Organisateur administratif**

Nom : ..... ASAC de SAVOIE représentée par Monsieur BONFILS Michel

Adresse : ..... 340, Chemin des Carrières, 73230 Saint Alban Leysse

Secrétariat du Rallye : .....ASAC de Savoie - 340, Chemin des Carrières, 73230 Saint Alban Leysse

Email : ..... contact@asac-savoie.fr

Permanence du Rallye : ..... M. Stéphane Michaud – 07.72.02.05.50

.....M. Denis Mocellin – 06.62.58.52.07

Lieu, date, horaire : ..... du Vendredi 26 Mai 2023 à partir de 8 h00,

..... Jusqu'au Samedi 27 Mai 2023 à la fin du rallye

..... Site CIAT – ZI de Motz/Serrières – 73310 Serrières en Chautagne

Tableau d'affichage officiel : .....Au Rez de Chaussée du P.C. course

..... Site CIAT – ZI de Motz/Serrières – 73310 Serrières en Chautagne

#### **1.1P. OFFICIELS**

Observateur de la ligue ..... Mme DESHAYES Catherine - Licence N°220855

Président du Collège des Commissaires Sportifs ..... M. DUPECHER Thierry - Licence N°003564

Membre du Collège des Commissaires Sportifs..... M. HURARD Albert - Licence N°001057

Membre du Collège des Commissaires Sportifs..... M. MAILLET Jean Paul - Licence N°227350

Directeur de course ..... M. MACHETTO Mic - Licence N°002081

Directeur de Course dédié au nouveau départ et adjoint au PC ES1-4-7-10-. M. AUBIS Mathis - Licence N°192805

Directeur de Course Adjoint au PC ES 2-3-6-9 ..... M. VAILLY Jean-Philippe - Licence N°212750

Directeur de Course Adjoint au PC le samedi ES 5-8. M.GAGNAIRE Patrick(le samedi) - Licence N°003062

Directeur de course délégués aux épreuves ES 2-3-6-9.....M.CADIER Denis - Licence N°184135

Directeur de course délégués aux épreuves ES 1-4-7-10..... M. PASCAL Fabien - Licence N°154264

Directeur de course délégués aux épreuves ES 5-8 .....M. FABRE Thierry - Licence N°086560

Directeur de course adjoint aux épreuves ES 2-3-6-9.....	M.BUISSON François - Licence N°162483
Directeur de course adjoint aux épreuves 1-4-7-10.....	M.LASSAIGNE Florent - Licence N°214854
Directeur de course adjoint aux épreuves 5-8.....	M.LUSSIANA Maxime - Licence N°233332
Directeur de course adjoint intermédiaire le vendredi ES 2-3....	M.GAGNAIRE Patrick - Licence N°003062
Véhicule tricolore .....	M.HERITIER Thierry - Licence N°001713
Véhicule autorité.....	M. MICHAUD Stéphane - Licence N°033460
.....	M. BOUVIER Patrick - Licence N°193219
000 .....	M.BENOIT Laurent - Licence N°046771
00 .....	M. FRISON Réjean - Licence N°165797
00 Moderne.....	M. BARRET BOIS BERTRAND Jean-François - Licence N°002025
00 Moderne.....	M. BONFILS Michel - Licence N°001490
Véhicule balai .....	M. MOCELLIN Denis - Licence N°003310
Responsable des classements .....	En cours
Responsable Commissaires Techniques .....	« PRUNELLE-VICKIE » - Licence N°233751
Commissaire Technique .....	M. BIAGIONI Christophe - Licence N°169294
Commissaire Technique .....	M. CASSET Bernard - Licence N°056047
Commissaire Technique .....	M. SANDELION Georges - Licence N°245840
Commissaire Technique.....	- En cours
Commissaire Technique .....	M. CHALLUT Pierre - Licence N°336994
Chargés des Relations avec les Concurrents .....	M. BOUIN Philippe - Licence N°257704
Chargés des Relations avec les Concurrents .....	M. ANSELMO Bastien - Licence N°198806
Juge de faits .....	M. GIBILY Christian - Licence N°003302
Juge de faits .....	Mme. VAILLANT Nathalie - Licence N°220119
Responsables des Commissaires .....	Mme. MUGNIER Jocelyne - Licence N°023843
Médecin chef : .....	M. RIGAUT CLAUDE - Licence N°029269

### **1.2P. ELIGIBILITE**

Le 8<sup>ème</sup> RALLYE NATIONAL SAVOIE CHAUTAGNE compte pour :

- La Coupe de France des Rallyes 2023 coefficient 3,
- Le Championnat de la Ligue Rhône-Alpes 2023,

### **FDD**

### **1.3P. VERIFICATIONS**

Conforme au règlement standard FFSA.

Les équipages régulièrement engagés verront leurs heures de convocation en consultant le site de l'ASAC de Savoie :

[www.asac-savoie.fr](http://www.asac-savoie.fr)

Aucune convocation par courrier ne sera envoyée.

### **1.3.1**

Des vérifications administratives préliminaires auront lieu lors de la récupération du carnet d'itinéraire (Cf § 3.1.10P)

Les concurrents devront présenter les documents suivants :

- Permis de conduire
- Licence valable pour l'année en cours.

Les vérifications administratives auront lieu le vendredi 26 mai 2022 de 8h00 à 13h00 sur le site de la CIAT – ZI de Motz/Serrères – 73310 Serrières en Chautagne.

Lors des vérifications ne seront demandés que les originaux des permis et des licences en cours de validité (carte d'identité et licence tuteur pour les juniors)

Les vérifications Techniques se dérouleront sur le site de la CIAT – ZI de Motz/Serrères – 73310 Serrières en Chautagne le vendredi 26 mai 2023 de 8h15 à 13h15.

Les vérifications finales seront effectuées au garage au Garage CITROEN Rossi – 660 route de Chautagne 74910 Seyssel

## ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

## ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

### 3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

**3.1.5P.** Toute personne qui désire participer au 8<sup>ème</sup> RALLYE SAVOIE CHAUTAGNE doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le Lundi 15 Mai 2023 accompagnée de son règlement à l'adresse ci-dessous :

**ASAC DE SAVOIE – 340 CHEMIN DES CARRIERES - 73320 ST ALBAN LEYSSE**

**3.1.10P.** Le nombre des engagés est fixé à 105 voitures maximum.

Le Road-Book sera disponible le Samedi 20 Mai 2023 de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 et le Dimanche 21 Mai 2023 de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 à l'Office du Tourisme de Ruffieux (A côté du Caveau de Chautagne) et le Jeudi 25 Mai 2023 sur le site CIAT à Serrières en Chautagne de 8h00 à 12h00.

Le Road-Book sera également disponible sur le site de l'ASAC de SAVOIE :

[www.asac-savoie.fr](http://www.asac-savoie.fr)

**Lors de la distribution du road book, l'organisateur remettra à l'équipage ses plaques de rallye, ses panneaux de portières, les publicités ainsi que l'autocollant du véhicule d'assistance.**

**3.1.11.1P.** Les droits d'engagement sont fixés :

- Avec la publicité facultative des organisateurs : .....500.00 € (dont 50€ de géolocalisation)
- Sans la publicité facultative des organisateurs : .....950.00 € (dont 50€ de géolocalisation)

**3.1.12P.** La demande d'engagement ne sera acceptée **que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement et dûment remplie et signée par les deux concurrents.**

La demande d'engagement devra être accompagnée de :

- La copie des deux licences 2023 (plus celle du tuteur pour les licences Junior)
- La copie des deux permis de conduire (recto verso pour les permis au format carte) ou de la carte d'identité pour les licences Junior.

## ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

### 4.3P. ASSISTANCE

#### 4.3.1.1P

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

#### 4.3.1.2P

Pendant toute la durée du rallye, les réparations et ravitaillements sont interdits sur la totalité du parcours, hormis dans le parc d'assistance situé sur le site de la CIAT – ZI de Motz/Serrères – 73310 Serrières

A chaque concurrent sera attribué un emplacement de 6 mètres par 10 mètres, tout m2 supplémentaire fera l'objet d'une demande particulière auprès de l'organisateur, tout comme les regroupements entre équipages.

Il ne sera délivré qu'un seul autocollant assistance par véhicule engagé qui devra être collé en permanence en haut à droite du pare-brise du véhicule d'assistance.

Tout autre véhicule devra stationner sur le parking public prévu à cet effet.

Des contrôles seront effectués en cas de constatation d'infraction des sanctions seront prises envers l'équipage qui est responsable de son assistance.

En dehors du parc d'assistance, toute éventuelle intervention sur les voitures ne peut être effectuée que par les seuls membres de l'équipage et exclusivement avec les moyens du bord, sans l'apport d'aucune aide extérieure quelle qu'elle soit.

#### 4.3.2.3P

Dans chaque parc d'assistance il est demandé aux concurrents :

- De tenir à proximité immédiate et de manière visible de l'emplacement de chaque voiture de course, un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 5 kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans,
- D'utiliser des contenants à hydrocarbures conformes aux normes hydrocarbures,
- De disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3 m x 5 m minimum) résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture,
- De disposer sous la partie mécanique de chaque véhicule d'assistance une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures,
- **De prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.**

En outre, il est précisé que le piquetage est interdit.

Une pénalité de 200 € sera appliquée pour chaque infraction constatée.

Le montant de la pénalité est conservé par l'organisateur.

#### **4.3.5P**

Tout mouvement anormal de la voiture sur la chaussée qu'il soit latéral ou longitudinal est strictement interdit qu'il s'agisse de chauffe de pneumatiques, de freins ou pour toute autre raison.

#### **4.7P**

Les extincteurs installés conformes à la liste N°16 devront être obligatoirement dégoupillés et/ou armés à partir de la sortie des vérifications techniques jusqu'à la sortie du Parc Fermé d'arrivée.

En cas de non-respect :

- Avant le départ du rallye : mise en conformité
- Pendant le rallye :
  - 1<sup>ère</sup> infraction : 30 secondes de pénalité et mise en conformité.
  - 2<sup>ème</sup> infraction : disqualification

## **ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE**

### **5.1P IDENTIFICATION DES VOITURES**

Conforme au règlement standard des rallyes

### **5.2P PUBLICITE**

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

## **ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES**

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

### **6.1P. DESCRIPTION**

Le 8<sup>ème</sup> Rallye National Savoie-Chautagne représente un parcours de 329.04 KMS

Il est divisé en 2 étapes et 4 sections.

Il comporte 10 épreuves spéciales d'une longueur totale de 125.90 kms

Les épreuves de classement sont :

- |            |                         |           |
|------------|-------------------------|-----------|
| - E.S 1.4  | MOTZ                    | 12.31 Kms |
| - E.S 2.3  | LE CLERGEON             | 14.87 Kms |
| - E.S 5.8  | BASSY-USINENS           | 8.00 Kms  |
| - E.S 6.9  | INJOUX GENISSIAT-BRENAZ | 14.07 Kms |
| - E.S 7-10 | LE GRAND COLOMBIER      | 13.70 Kms |

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe « itinéraire ».

Un reclassement sera effectué à l'issue de la dernière ES courue lors de la 1<sup>ère</sup> étape dans les conditions définies à l'article 3.3.1 et 9.5 du règlement standard des rallyes.

## 6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

### 6.2.5P

Les reconnaissances sont limitées à 3 passages maximums et ne sont autorisées que le Samedi 20 Mai 2023 de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 et le Dimanche 21 Mai 2022 de 8h00 à 12 h00 et de 14h00 à 18 h 00 ainsi que le Jeudi 25 Mai 2023 de 8h00 à 18h00.

Une géolocalisation sera installé dans le véhicule de reconnaissance. Ce dispositif devra **obligatoirement** :

- Etre récupéré lors des vérifications administratives préliminaires qui auront lieu à la récupération du carnet d'itinéraire (Cf § 3.1.10P),
- Etre présent dans le véhicule de reconnaissance et ce pendant toute la durée de ces dernières,

Des contrôles inopinés seront effectués sur le parcours lors des reconnaissances.

Un **chèque de caution** sera également demandé lors de la distribution du dispositif de géolocalisation.

Un sticker numéroté dit "sticker de reconnaissance" sera remis en même temps que le road book.

Il devra être collé en haut à droite du pare-brise.

Tout retour en arrière, tout fractionnement et/ou bouclage en cours de reconnaissance des épreuves spéciales est interdit.

Tout accès à une épreuve spéciale devra obligatoirement se faire par son départ.

### 6.2.6P

Seuls les deux membres de l'équipage pourront être présents à bord de leur véhicule de reconnaissances.

Si l'un des deux membres de l'équipage ne pouvait pas participer aux reconnaissances, une demande de dérogation afin de le remplacer devra être faite auprès de l'organisateur du rallye.

## 6.4.P CIRCULATION

6.4.1. Pendant les reconnaissances, et pendant toute la durée du rallye sur les parcours de liaison, les équipages devront se conformer strictement aux prescriptions réglementant la circulation en France, ainsi qu'aux prescriptions spécifiques édictées par les autorités publiques et/ou l'organisateur du rallye, , notamment s'agissant des limitations de vitesse.

Tout équipage qui ne se conformera pas à ces prescriptions, constaté par un officiel de l'organisation ou suite au rapport du prestataire de géolocalisation de l'épreuve, ou par la notification d'un agent ou fonctionnaire (voir article 6.4.2./6.4.3.) se verra infliger, par les commissaires sportifs, les pénalités prévues ci-dessous :

Hors excès de vitesse :

- o 1ère infraction : amende de 160 € et 10 secondes de pénalité
- o 2ème infraction : amende de 320 € et 1 minute de pénalité
- o 3ème infraction : disqualification.

En cas d'excès de vitesse :

- o 1ère infraction notifiée :
  - jusqu'à 20 km/h : amende de 68 €
  - jusqu'à 30 km/h : amende de 135 € et 10 secondes de pénalité
  - jusqu'à 40 km/h : amende de 135 € et 20 secondes de pénalité
  - Supérieur à 40 km/h : amende de 135 € et disqualification



- o En cas de 2ème infraction notifiée : amende de 270 € (en plus de la 1ère) et 5 minutes de pénalité
- o En cas de 3ème infraction notifiée : amende de 405 € (en plus des deux premières) et disqualification

**6.4.7 P** En dehors des ES, tout mouvement anormal de la voiture sur la chaussée, qu'il soit latéral ou longitudinal est strictement interdit, qu'il s'agisse de chauffe des pneumatiques, de frein ou pour toute autre raison.

- 1 ère infraction notifiée : 10 secondes de pénalité
- 2 ème infraction notifiée : 1 minute de pénalité.
- 3 ème infraction notifiée : disqualification.

## ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

### **7.3.17P. NOUVEAU DEPART APRES ABANDON**

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

### **7.5P. EPREUVES SPECIALES**

Le chronométrage sera effectué au dixième de seconde. Tout concurrent ne respectant pas le parcours imposé dans les chicanes (raccourci, éléments déplacés...) pourra être sanctionnée par le collège des commissaires sportifs

#### 7.5.17.3P

Si l'organisateur a prévu des dépanneuses ou d'autre moyens (4X4, appareils de levage, etc.) ces moyens seront utilisés uniquement dans le seul but de libérer la route de course si celle-ci est totalement obstruée.

Il n'y a aucune obligation pour l'organisateur et/ou pour la direction de course d'évacuer les voitures des concurrents quand le passage, même au ralenti, même dans les bas-côtés, est possible.

En aucun cas l'organisateur n'a à prévoir le dépannage des concurrents.

## ARTICLE 8P. RECLAMATIONS - APPEL

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

## ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

## ARTICLE 10P. PRIX ET COUPES

**Il n'y aura pas de remise en espèces.**

Des coupes seront distribuées de la façon suivante :

- Une coupe par personne pour les 3 premiers du classement général,
- Une coupe par personne pour les 3 premiers de chaque groupe,

- Une coupe par personne pour les 3 premiers de chaque classe,
- Une coupe par personne pour les 3 premiers équipages féminins,
- Les commissaires seront récompensés par tirage au sort.

Les coupes ne sont pas cumulables.

**La remise des prix se déroulera le Samedi 27 mai 2023 à partir de 20h30, sous le chapiteau sur le site CIAT à Serrières en Chautagne.**

### **Tout sur le 8<sup>ème</sup> Rallye National Savoie Chautagne 2023**

**Mail :**

[contact@asac-savoie.fr](mailto:contact@asac-savoie.fr)  
[ecurie.blanche@orange.fr](mailto:ecurie.blanche@orange.fr)

**Site :**

[www.asac-savoie.fr](http://www.asac-savoie.fr)